

Le scandale de la « Gazette du Franc »

M. CAMILLE AYMARD
demande au Juge de s'adresser aux employés
de la « Gazette du Franc » pour être ren-
seigné sur le carnet de Mme Hanau.

Paris, 7 janvier. — M. Camille Aymard, directeur de la « Liberté », communique une lettre qu'il a envoyée à M. Glard, juge d'instruction et dans lquelle il rappelle l'affirmation que nous avons donné, hier, à savoir qu'il n'avait pas été convoqué pour hier et qu'il n'avait donc pas à se présenter au Palais.

Dans sa lettre, au Juge d'instruction, M. Aymard ajoute :

Dès vendredi soir, après vous avoir quitté, j'ai pris contact avec les collaborateurs de la « Liberté », qui m'autorisent à vous donner son nom, M. Maurice Champour, et qui dirigera pour le compte de la « Gazette du Franc », d'après trouver les personnes qu'il faut dans l'occasion de voir à ce sujet et de leur demander de venir vous déposer devant vous, sur les faits qui pourraient être à leur connaissance.

Mon collaborateur, M. Champour, a fait auprès d'elles des démarches pressantes durant la journée d'hier; mais je ne vous cache pas que la plupart d'entre elles, quelque peu ébranlées par la publicité bruyante qui va de la « Gazette du Franc », ont répondu à mes sollicitations en disant que si elles étaient d'accord elles se seraient en devoir de déposer en toute sincérité, sous la foi du serment, mais qu'elles préféreraient ne pas prendre figure de témoins volontaires. Aussi, je pense comme je vous l'ai spontanément déclaré, samedi, que la meilleure façon de faire la lumière sur le cas de Mme Hanau, mais de nombreux pièces sont à prendre en compte.

Les experts poussent activement leurs recherches sur le compte personnel de Mme Hanau, mais de nombreuses pièces sont à prendre en compte anonymes. Le compte qu'a duquel Mme Hanau a retiré les deux millions de la Banque de la Défense nationale qu'elle faisait escamoter, quelques jours avant son arrêtation, par M. Chauveau, toutefois, n'est pas encore résolu.

M. RIO, SÉNATEUR, ET UN REMISIER SONT MIS HORS DE CAUSE

Paris, 7 janvier. — M. Glard, juge d'instruction, arrivé des 9 heures lundi matin, à son cabinet, a entendu plusieurs témoins. Le premier fut M. Rio, sénateur du Morbihan.



Photo H. Manet.

M. JEAN DARS
avocat désigné pour défendre Amar

Celui-ci a expliqué au magistrat quelles avaient été ses relations avec MM. Audibert et Gillot et comment il avait été amené à entrer à l'entreprise.

Le 28 juin dernier, MM. Gillot et Audibert avaient fait connaître à M. Rio qu'ils avaient l'intention de fonder une feuille dans le genre de la « Gazette des Nations », mais de caractère économique.

Le 13 août, déclaré le sénateur Gu Morbihan, il recevait une lettre de M. Gillot l'annonçant la fondation de l'entreprise et sa nomination comme président du Conseil d'administration. On l'invitait à me rendre à une réunion qui devait se tenir le 19 septembre. Le 7 septembre, il était de retour à Paris. Je me rendis chez M. Gillot. Il me montra une pièce en me disant: « Voici votre cabinet directeur ». Puis il me fit signer différents documents, après que j'eus pris connaissance des statuts. C'est une affaire excellente, me dit-il. Nous recevons trois mille lettres par jour ». Mais comme je l'invitai à me montrer le journal, il me dit: « Il n'est pas encore parti ». Il se contenta alors de me mettre sous les yeux les chroniques financières du « Quotidien » et de divers journaux. Constatai que cette affaire avait un caractère nettement financier, je lui fis remarquer que je ne pouvais faire partie de cette combinaison et je lui rendis immédiatement ma démission. Quelques jours plus tard, M. Audibert vint me trouver et insista auprès de moi, sans pourvoir me faire révéler sur ma décision.

A la fin de sa démission, M. Rio a remis à M. Glard un certain nombre de lettres me mettant complètement hors de cause.

M. Glard a entendu ensuite un remisier, M. Max Singer. Ensuite pour M. Lazarus Bloch des opérations de Bourse, M. Max Singer avait été sollicité na jour par son client de souscrire 50 actions de l'Union d'Emission et d'Introduction. Il accepta, mais quelques jours plus tard, voyant que les titres de lui étaient pas livrés, il protesta auprès de M. Bloch. Il protesta auprès de M. Bloch.

Les titres ne sont pas encore imprimés lui répondit celui-ci.

M. Singer demanda alors l'annulation de l'opération faite par lui.

C'est fait. En contre-partie, M. Singer prit 25 actions de la Société d'Exploitation foncière à 725 francs, titres qui sont encore de sa possession.

Le témoin ayant démontré qu'il n'avait jamais vu M. Mouthou et que le voyage à Chilly-Mazarin, qu'on lui prêtait, constituait une faute.

L'interrogatoire était terminé.

UN INCENDIE DRAMATIQUE A BOULOGNE-SUR-SEINE

Une femme de soixante ans est brûlée vive

Deux enfants échappent aux flammes

Paris, 7 janvier. — Ce matin, à 11 h., a eu lieu, devant le président du Tribunal de commerce, le référé introduit par M. Coutant syndic, en vue de la nomination d'un administrateur ad hoc à la Compagnie générale financière et foncière.

Après les auditions de M. Coutant, de M. Jean Michel, pour M. de Courville; de M. Charles Biabaud, pour Mme Hanau, et de M. Carré pour le due d'Agen, le président a nommé M. Bourgeois comme administrateur à la dite société, attendu que les dirigeants sont actuellement dans l'impossibilité de remplir leurs fonctions et d'assurer les intérêts des actionnaires.

En outre, le Tribunal a donné acte à M. le due d'Agen de sa déclaration qu'il avait envoyé sa démission d'administrateur à la Compagnie générale financière et foncière, en novembre dernier.

Une déclaration nouvelle à faire avant le 15 janvier EN VERTU DE LA LOI SUR L'EMPLOI OBLIGATOIRE DES MUTILÉS

La loi du 26 avril 1924 rend obligatoire l'emploi des mutilés de guerre dans les exploitations industrielles et commerciales occupant plus de salariés de plus de 18 ans et dans les exploitations agricoles et forestières occupant plus de quinze salariés âgés de plus de 18 ans.

Cette loi dont l'application a été suspendue jusqu'à la publication d'un règlement d'administration publique est maintenant en vigueur.

Pour faciliter le contrôle de l'administration, les chefs d'entreprise doivent adresser dans la première quinzaine de janvier, au préfet du département, la liste des salariés qu'ils occupent. Nous pensons que le principe des mutiles doit être maintenu au temps où l'heure ouverte remonte à un temps déjà éloigné. Plusieurs autres comptes sont des comptes de maison, sans grand intérêt pour l'instruction. Enfin, il y a parmi ces comptes anonymes. Le compte qu'a duquel Mme Hanau a retiré les deux millions de la Banque de la Défense nationale qu'elle faisait escamoter, quelques jours après son arrêtation, par M. Chauveau, toutefois, n'est pas encore résolu.

Les experts poussent activement leurs recherches sur le compte personnel de Mme Hanau, mais de nombreuses pièces sont à prendre en compte.

M. DE MAULEON ÉGALEMENT MIS HORS DE CAUSE

Après s'être entretenu longuement avec les experts, M. Glard a reçu le comte de Mauléon. Le comte de Mauléon était officier de cavalerie à Toulouse, avait rencontré dans une station climatérique de Moutpon-Louis, M. Lazarus Bloch. Celui-ci, au cours d'une conversation, lui apprit qu'il était l'un des administrateurs de la « Gazette du Franc » et l'invita à faire des opérations ou à déposer de l'argent dans cette affaire. Le comte refusa.

Par la suite, quelque temps après, le comte de Mauléon était envoyé, sous régiment, dans certaines circonstances, sous compagnies pour le pourcentage obligatoire comme si elles étaient des mutiles de guerre: les veuves de guerre, les victimes d'accidents du travail, etc. Mais si ces personnes peuvent s'adresser aux officiers de placement institués pour les mutiles, elles ne peuvent pas être employées se prévaloir d'un droit que la loi de 1924 ne leur accorde pas. Autrement dit elles comparent dans le calcul du pourcentage mais elles ne doivent pas obligatoirement être embauchées.

En adressant aux officiers publiques de placement leurs demandes d'emploi, les salariés visés à l'article 1^{er} de la loi, en d'autres termes les pensionnés de la loi du 31 mars 1910, doivent justifier qu'ils ont droit au bénéfice de cette disposition.

EXPLORATIONS ASSUJETTES

Sont soumises à l'obligation d'employer des pensionnés de guerre toutes les exploitations industrielles et commerciales occupant plus de salariés de plus de 18 ans et des exploitations agricoles et forestières emploiant plus de quinze salariés de plus de 18 ans également.

Nous ne nous occuperons pas ici des administrations, des établissements publics, des exploitations militaires concédées, des entreprises industrielles ou commerciales qui obtiennent un monopole, une concession ou une subvention de l'Etat, du département ou de la commune. En ce qui concerne ces organismes, il faut réservé à l'avenir.

Le longtemps, le sport ne connaît pas d'organisations de masse évidemment.

M. de Mauleon versa 80.000 fr. Peu après, à Paris, M. Bloch qui l'avait rejoint s'exprima devant les experts qui exprimaient le comte de ne pas être mis en congé, de faire marcher ses relations et de réaliser les vœux du comte.

— Je suis de la « Gazette du Franc », c'est une excellente affaire. Confiez-moi votre argent.

M. de Mauleon versa 80.000 fr. Peu après,

à Paris, M. Bloch qui l'avait rejoint s'exprima devant les experts qui exprimaient le comte de ne pas être mis en congé, de faire marcher ses relations et de réaliser les vœux du comte.

Le temps, M. de Mauleon avait versé 200.000 fr. dans la « Gazette ». A peine arrivé dans le Midi, l'agent local de la « Gazette », lui parlait de nombreux versements. Il refusa pour accepter à nouveau, à Paris, sur les prières de Bloch. Cette fois-ci, ce fut 300.000 fr. Plus tard après avoir refusé de diriger une succursale au Maroc, il retrouva de l'affaire 200.000 fr. D'autre part, il sonnerait 2.500 actions de l'« Inter-press ».

— Je suis de la « Gazette du Franc », c'est une excellente affaire. Confiez-moi votre argent.

M. de Mauleon versa 80.000 fr. Peu après,

à Paris, M. Bloch qui l'avait rejoint s'exprima devant les experts qui exprimaient le comte de ne pas être mis en congé, de faire marcher ses relations et de réaliser les vœux du comte.

Le temps, M. de Mauleon avait versé 200.000 fr. dans la « Gazette ». A peine arrivé dans le Midi, l'agent local de la « Gazette », lui parlait de nombreux versements. Il refusa pour accepter à nouveau, à Paris, sur les prières de Bloch. Cette fois-ci, ce fut 300.000 fr. Plus tard après avoir refusé de diriger une succursale au Maroc, il retrouva de l'affaire 200.000 fr. D'autre part, il sonnerait 2.500 actions de l'« Inter-press ».

— Je suis de la « Gazette du Franc », c'est une excellente affaire. Confiez-moi votre argent.

M. de Mauleon versa 80.000 fr. Peu après,

à Paris, M. Bloch qui l'avait rejoint s'exprima devant les experts qui exprimaient le comte de ne pas être mis en congé, de faire marcher ses relations et de réaliser les vœux du comte.

Le temps, M. de Mauleon avait versé 200.000 fr. dans la « Gazette ». A peine arrivé dans le Midi, l'agent local de la « Gazette », lui parlait de nombreux versements. Il refusa pour accepter à nouveau, à Paris, sur les prières de Bloch. Cette fois-ci, ce fut 300.000 fr. Plus tard après avoir refusé de diriger une succursale au Maroc, il retrouva de l'affaire 200.000 fr. D'autre part, il sonnerait 2.500 actions de l'« Inter-press ».

— Je suis de la « Gazette du Franc », c'est une excellente affaire. Confiez-moi votre argent.

M. de Mauleon versa 80.000 fr. Peu après,

à Paris, M. Bloch qui l'avait rejoint s'exprima devant les experts qui exprimaient le comte de ne pas être mis en congé, de faire marcher ses relations et de réaliser les vœux du comte.

Le temps, M. de Mauleon avait versé 200.000 fr. dans la « Gazette ». A peine arrivé dans le Midi, l'agent local de la « Gazette », lui parlait de nombreux versements. Il refusa pour accepter à nouveau, à Paris, sur les prières de Bloch. Cette fois-ci, ce fut 300.000 fr. Plus tard après avoir refusé de diriger une succursale au Maroc, il retrouva de l'affaire 200.000 fr. D'autre part, il sonnerait 2.500 actions de l'« Inter-press ».

— Je suis de la « Gazette du Franc », c'est une excellente affaire. Confiez-moi votre argent.

M. de Mauleon versa 80.000 fr. Peu après,

à Paris, M. Bloch qui l'avait rejoint s'exprima devant les experts qui exprimaient le comte de ne pas être mis en congé, de faire marcher ses relations et de réaliser les vœux du comte.

Le temps, M. de Mauleon avait versé 200.000 fr. dans la « Gazette ». A peine arrivé dans le Midi, l'agent local de la « Gazette », lui parlait de nombreux versements. Il refusa pour accepter à nouveau, à Paris, sur les prières de Bloch. Cette fois-ci, ce fut 300.000 fr. Plus tard après avoir refusé de diriger une succursale au Maroc, il retrouva de l'affaire 200.000 fr. D'autre part, il sonnerait 2.500 actions de l'« Inter-press ».

— Je suis de la « Gazette du Franc », c'est une excellente affaire. Confiez-moi votre argent.

M. de Mauleon versa 80.000 fr. Peu après,

à Paris, M. Bloch qui l'avait rejoint s'exprima devant les experts qui exprimaient le comte de ne pas être mis en congé, de faire marcher ses relations et de réaliser les vœux du comte.

Le temps, M. de Mauleon avait versé 200.000 fr. dans la « Gazette ». A peine arrivé dans le Midi, l'agent local de la « Gazette », lui parlait de nombreux versements. Il refusa pour accepter à nouveau, à Paris, sur les prières de Bloch. Cette fois-ci, ce fut 300.000 fr. Plus tard après avoir refusé de diriger une succursale au Maroc, il retrouva de l'affaire 200.000 fr. D'autre part, il sonnerait 2.500 actions de l'« Inter-press ».

— Je suis de la « Gazette du Franc », c'est une excellente affaire. Confiez-moi votre argent.

M. de Mauleon versa 80.000 fr. Peu après,

à Paris, M. Bloch qui l'avait rejoint s'exprima devant les experts qui exprimaient le comte de ne pas être mis en congé, de faire marcher ses relations et de réaliser les vœux du comte.

Le temps, M. de Mauleon avait versé 200.000 fr. dans la « Gazette ». A peine arrivé dans le Midi, l'agent local de la « Gazette », lui parlait de nombreux versements. Il refusa pour accepter à nouveau, à Paris, sur les prières de Bloch. Cette fois-ci, ce fut 300.000 fr. Plus tard après avoir refusé de diriger une succursale au Maroc, il retrouva de l'affaire 200.000 fr. D'autre part, il sonnerait 2.500 actions de l'« Inter-press ».

— Je suis de la « Gazette du Franc », c'est une excellente affaire. Confiez-moi votre argent.

M. de Mauleon versa 80.000 fr. Peu après,

à Paris, M. Bloch qui l'avait rejoint s'exprima devant les experts qui exprimaient le comte de ne pas être mis en congé, de faire marcher ses relations et de réaliser les vœux du comte.

Le temps, M. de Mauleon avait versé 200.000 fr. dans la « Gazette ». A peine arrivé dans le Midi, l'agent local de la « Gazette », lui parlait de nombreux versements. Il refusa pour accepter à nouveau, à Paris, sur les prières de Bloch. Cette fois-ci, ce fut 300.000 fr. Plus tard après avoir refusé de diriger une succursale au Maroc, il retrouva de l'affaire 200.000 fr. D'autre part, il sonnerait 2.500 actions de l'« Inter-press ».

— Je suis de la « Gazette du Franc », c'est une excellente affaire. Confiez-moi votre argent.

M. de Mauleon versa 80.000 fr. Peu après,

à Paris, M. Bloch qui l'avait rejoint s'exprima devant les experts qui exprimaient le comte de ne pas être mis en congé, de faire marcher ses relations et de réaliser les vœux du comte.

Le temps, M. de Mauleon avait versé 200.000 fr. dans la « Gazette ». A peine arrivé dans le Midi, l'agent local de la « Gazette », lui parlait de nombreux versements. Il refusa pour accepter à nouveau, à Paris, sur les prières de Bloch. Cette fois-ci, ce fut 300.000 fr. Plus tard après avoir refusé de diriger une succursale au Maroc, il retrouva de l'affaire 200.000 fr. D'autre part, il sonnerait 2.500 actions de l'« Inter-press ».

— Je suis de la « Gazette du Franc », c'est une excellente affaire. Confiez-moi votre argent.

M. de Mauleon versa 80.000 fr. Peu après,

à Paris, M. Bloch qui l'avait rejoint s'exprima devant les experts qui exprimaient le comte de ne pas être mis en congé, de faire marcher ses relations et de réaliser les vœux du comte.

Le temps, M. de Mauleon avait versé 200.000 fr. dans la « Gazette ». A peine arrivé dans le Midi, l'agent local de la « Gazette », lui parlait de nombreux versements. Il refusa pour accepter à nouveau, à Paris, sur les prières de Bloch. Cette fois-ci, ce fut 300.000 fr. Plus tard après avoir refusé de diriger une succursale au Maroc, il retrouva de l'affaire 200.000 fr. D'autre part, il sonnerait 2.500 actions de l'« Inter-press ».

— Je suis de la « Gazette du Franc », c'est une excellente affaire.